

Mesures de sécurité pour les employés de route – COVID-19

Afin de protéger la santé des employés qui sont affectés sur la route, voici les mesures de sécurité qui sont recommandées par la CNESST, le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail et l'Agence de la Santé Public du Canada.

- Si vous ressentez des symptômes du COVID-19 ou êtes en contact avec quelqu'un qui a les symptômes ou est atteint du COVID-19, vous devez **rester à la maison** et contacter votre supérieur immédiat.
- Vous pourriez avoir à compléter un formulaire attestant votre état de santé au début de chaque quart de travail.
- Dans la mesure du possible, vous devez pratiquer la distanciation sociale en restant plus de 2 mètres des autres (collègues, clients).
- Lavez-vous les mains au début de votre quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché des articles comme des outils, des stylos, papiers, après l'utilisation des toilettes et à la fin de votre quart de travail.
- Si vous utilisez un papier-mouchoir, jetez-le immédiatement et lavez-vous les mains par la suite.
- Éternuez/toussez dans le pli de votre coude et vous laver les mains ensuite.
- Ne partagez pas les appareils de communication, les crayons et les équipements de protection individuelle.

LORS DES DÉPLACEMENTS EN CAMION

- Conservez votre position à bord du véhicule (conducteur/passager) pour toute la durée de votre quart de travail.
- Évitez d'effectuer la recirculation de l'air à l'intérieur du camion.
- Gardez les fenêtres baissées si les conditions météorologiques le permettent.
- Évitez toute consommation de nourriture ou breuvage à l'intérieur du véhicule.
- Nettoyez, avec les produits fournis, les surfaces fréquemment touchées du véhicule, comme le volant, bras de transmission, miroir, tableau de bord, ceinture de sécurité et poignées intérieures et extérieures.
- S'assurer avant le départ d'avoir en votre possession tous vos équipements de protection individuelle, une bouteille de gel hydroalcoolique (*Purell*)
- Procédez, avec les produits fournis, au nettoyage des outils et équipements avant et après chaque quart de travail. Il en va de même pour les surfaces de travail dans les camions d'installation.

CHEZ LE CLIENT

- Avisez le client de votre arrivée à leur domicile quelques minutes avant
- Lors de cet appel, vous devez rappeler au client qu'il doit maintenir une distance de 2 mètres et plus de vous et de votre collègue de travail, s'il y a lieu.

- Vous devez demander au client et tout autre personne et animaux de compagnie de ne pas rester dans la même pièce que vous lors des travaux.
- Vous devez demander au client de s'assurer d'ouvrir toutes les portes et lumières et de dégager l'accès au lieu de travail.
- Assurez-vous à votre arrivée que le client respecte les consignes ci-haut mentionnées, sinon leur rappeler.
- Évitez dans la mesure du possible le contact avec les objets et les surfaces de la résidence.
- Évitez tout contact physique avec le client, comme la poignée de main, par exemple.
- Si vous ne pouvez effectuer les travaux à moins de 2 mètres de votre collègue de travail pendant plus de 15 minutes, ou si le client l'exige, vous devez mettre un masque de type chirurgical ou artisanal ainsi que des lunettes de protection ou, une visière couvrant les yeux et la bouche.
- Demandez au client de signer la facture avec son propre crayon.
- Assurez-vous de bien désinfecter tout ce que le client pourrait toucher (pad de feuilles, crayons etc.)
- Assurez-vous de bien nettoyer vos outils de travail.
- Assurez-vous d'utiliser le gel hydroalcoolique après avoir retiré vos gants et masque et d'éviter en tout temps de toucher à votre visage.

TRAVAUX D'URGENCE CHEZ UN CLIENT AVEC SYMPTÔMES OU COVID-19 POSITIF

En plus des mesures de sécurité ci-haut mentionnées,

- Demandez au client de s'isoler dans une pièce fermée après avoir donné accès à la résidence.
- Enfiler les équipements de protection individuelle suivants : survêtement de travail (« chienne » jetable), gants, masque de procédure (chirurgical ou artisanal) ainsi qu'une protection oculaire ou une visière
- Effectuez le travail prescrit en vous limitant à la situation d'urgence.
- Ne pas faire signer la facture au client – à l'endroit prévu de signature, vous devez inscrire CAS COVID. Laissez toutefois la copie habituelle au client.
- À votre sortie, assurez-vous que la porte soit ouverte par un occupant de la résidence, ou si ce n'est pas possible, ouvrez vous-même la porte à l'aide d'un essuie-tout ou linge jetable.
- À votre sortie, vous devez retirer les équipements de protection individuelle dans l'ordre suivant et les mettre dans un sac refermable ou nettoyer ceux réutilisables:
 - o Gants
 - o Survêtements de travail
 - o Protection oculaire
 - o Masque
- Vous devez immédiatement vous laver les mains ou utiliser le gel hydroalcoolique tout en évitant de toucher à votre visage.
- Vous devez désinfecter immédiatement le matériel amené à l'intérieur de la résidence (outils, cellulaire, etc.)

Non-respect des mesures de sécurité

Tout employé, dont les actions sont considérées comme allant à l'encontre des présentes mesures de sécurité recevra une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Questions

Si vous avez des questions concernant ces mesures, veuillez communiquer avec un représentant des Ressources Humaines.